REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal n° 06 du jeudi 22 septembre 2022

DELIBERATION N°	OBJET
43	Portant création d'un emploi non permanent – Accroissement temporaire d'activité. (Article L.332-23.1° du Code général de la fonction publique). Monsieur le Maire ouvre la séance et expose au Conseil Municipal que l'agent technique a passé avec succès le concours d'entrée à la Direction Interdépartementale des Route du Sud-Ouest (DIRSO) et qu'à ce titre il a demandé à la Mairie de SORGEAT d'être détaché à partir du 15 septembre 2022 Ce détachement est d'une durée d'un an le temps de sa titularisation auprès de la DIRSO. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23.1 ; Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour palier la mise en détachement d'une durée d'un an à compter du 15 septembre 2022 auprès de la DIRSO de l'agent titulaire. Monsieur le Maire, après présentation de son rapport, demande donc au Conseil Municipal, de décider le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de technicien pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023. Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de technicien pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023. Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

44	Portant délégation de signature à Monsieur le Premier Adjoint. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la vente d'un terrain de la Commune de Sorgeat (substitution SAFER) / BARRE, il ne peut signer l'acte notarié. Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'accepter de donner pouvoirs express à Monsieur le Premier Adjoint pour signer l'acte notarié. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE** De donner pouvoir express à Monsieur le Premier Adjoint pour signer l'acte notarié
45	Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est impératif de maintenir l'équilibre budgétaire entre les recettes et les dépenses que ce soit en fonctionnement ou investissement. Aussi pour maintenir ces équilibres budgétaires, le conseil Municipal peut être amené à voter des Décisions Modificatives. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'élaboration du Budget Primitif Commune Année 2022, il n'avait pas été prévu en Section de Fonctionnement Chapitre 012 – Charges de personnels Article 6413 Personnel non titulaire la somme de 42 000,00 €. Compte tenu de l'augmentation du traitement indiciaire et du fait que les agents contractuels en charge du Camping et des Chalets NHL Les Gentianes ont commencé la saison plutôt que l'année dernière et qu'également elles ont fait plus d'heures supplémentaires, il convient d'augmenter cet article. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 5 suivante : **SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSE** - Chapitre 012 Charges de personnels – Article 6411 Personnel titulaire – 20 000 - Chapitre 012 Charges de personnels – Article 6413 Personnel non titulaire + 20 000 Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres, **APPROUVE** La Décision Modificative n° 5 – Budget Primitif Commune Année 2022 telle que présentée par Monsieur le Maire.

Le Maire
Monsieur BARRE Jérôme

